

Guadeloupe Moto Club

Saison 2022



Règlement particulier GMC Championnat de MOTOCROSS de la Guadeloupe



ARTICLE 1

Définition

Le Guadeloupe Moto Club organise les 8 manches du Championnat de Ligue de Moto Cross et une épreuve Inter Caraïbes.

Les épreuves se dérouleront aux dates suivantes :

- 20/03/22 de 8h00 à 17h30.
- 17/04/22 de 8h00 à 17h30.
- 22/05/22 de 8h00 à 17h30
- 26/06/22 de 8h00 à 17h30.
- 25/09/22 de 8h00 à 17h30
- 23/10/22 de 8h00 à 17h30
- 20/11/22 de 8h00 à 17h30
- 17/12/22 de 8h00 à 17h30
- 18/12/22 de 8h00 à 17h30 (Inter Caraïbe)

LIEU : Terrain de Merlande Commune du Lamentin - longueur 1350 m - largeur 6 à 8 m

N° D'HOMOLOGATION PREFECTORALE : SG/PSPA du 17/09/2020 Mise en conformité FFM le 01/09/2020.

CONFORMITE : Le règlement de ce championnat est mis en place par la commission Moto Cross de la Ligue de Guadeloupe, conformément au règlement sportif national de la Fédération Française de Motocyclisme.

Catégories

| CATEGORIES | LICENCES ADMISES |
|--|------------------|
| 65 cm³ (65cm ³ / 7 à 11 ans) | NJ1 et NJ2 |
| 85 cm³ (85cm ³ 2T / 9 à 15ans) | NJ3 |
| Espoir (de 13 à 18 ans/125-150 2T, 250 4T maxi) | NJ3 – NCO |
| Elite (a partir de 13 ans-125 2T /15 ans cylindrée Libre) | NJ3-NCO |
| Senior (125 cm ³ - 2T à 450 cm ³ - 4T) + de 38 ans | NCO |
| Quad (a partir de 15 ans/ 550 -2T ou 4T maxi) | NCO |
| Pit Bike (a partir de 13 ans/100 à 150cc) | NJ3-NCO-Pit |

Trophée Challenger catégorie ouverte aux séniors sans distinction de niveau, ainsi qu'au primo licenciés et aux pilotes faisant la demande.

La catégorie Elite est un classement scratch regroupant l'ensemble des meilleurs pilotes quelques soit leur catégorie (espoir, elite ou seniors).

Particularité pour les catégories ELITE et Trophée Challenger

Au cas où le nombre de pilotes dans les 2 catégories est insuffisant pour présenter aux publics un spectacle honorable, les 2 catégories seront regroupées en 1 « open ». Cependant un classement ELITE et SENIOR séparé sera établi suivant la grille traditionnelle.

Seuls les pilotes licenciés dans la Ligue Motocycliste de la Guadeloupe pourront participer au classement du Championnat de Motocross. Les pilotes détenteurs de licences "1 Manifestation" pourront participer aux épreuves se déroulant dans le cadre du Championnat de Guadeloupe, mais ne marqueront aucun point dans celui-ci.

TITRES EN JEUX :

Un titre de champion de la Guadeloupe sera attribué :

- Au premier « Espoirs 65 cm³ »
- Au premier de la catégorie « 85 cm³ »
- Au premier de la catégorie « ESPOIR »
- Au premier de la catégorie « ELITE »
- Au premier de la catégorie « SENIOR + 38ans »
- Au premier de la catégorie « QUADCROSS »
- Au premier de la catégorie « PIT BIKE »



ENTRAÎNEMENTS sur le site de Merlande :

- Mercredi de 13h00 à 17h00.
- Samedi et Dimanche : de 9h00 à 17h00.
- Jours fériés et vacances scolaire : 9h00 à 17h00.

Très important : Un pilote ne doit jamais se trouver seul à l'entraînement, il doit être accompagné d'une personne possédant un téléphone mobile qui pourra prévenir les secours en cas de chute.

En vue de la préparation du circuit, tous les entraînements seront suspendus du mercredi 17h00 jusqu'au dimanche de la course. L'accès au terrain sera donc limité à son entretien, sauf autorisation exceptionnelle du comité de direction du Guadeloupe Moto Club.

ARTICLE 2

Conditions d'admission :

- La licence FFM est obligatoire.
- Pour les mineurs : une autorisation parentale sera exigée ainsi que les guidons ou le CASM.
- Pour les adultes le CASM est obligatoire.
- Les pilotes devront obligatoirement être vêtus d'un équipement réglementaire complet de Moto cross à savoir :
 - Casque homologué
 - Lunettes
 - Protège nuque
 - Pare Pierre ou gilet de protection renforcé
 - Coudières
 - Genouillères
 - Protection dorsale
 - Bottes
 - Gants

Les machines devront satisfaire aux règles techniques en vigueur décrites par la FFM.

Plaque blanche numéro noir où plaque noire numéro blanc à l'exclusion de tout autre coloris, pour toutes les catégories :

Classe 65 cm³ de 50 à 65 cm³

Classe 85 cm³ de 65 à 90 cm³

Classe Open de 100 à 450 cm³

Dimensions des plaques et numéros

3 plaques numérotées réglementaires : une à l'avant, les deux autres de chaque côté de la roue arrière.

Dimension minimum des chiffres pour une bonne lisibilité

Hauteur 14 cm Largeur 8cm Epaisseur 2,5cm



ARTICLE 3

Engagement :

- Le prix de l'engagement par pilote est de 70 €. (Elite, espoir, seniors, challenger et Quad).
- Le prix de l'engagement par pilote est de 40 €. (65cc et 85cc).
- Le prix de l'engagement par pilotes extérieur est de 35€ (Elite, espoir, seniors, challenger et Quad).
- Le prix de l'engagement par pilote extérieur est de 20 €. (65cc et 85cc).

Les engagements se font par internet via www.guadeloupemotoclub.com

Les inscriptions sont définitivement closes le samedi précédent l'épreuve à 20h sur le terrain de Merlande et sur le site internet.

- Aucun engagement ne sera pris par téléphone.
- Un engagement hors délai pourra être accepté après accord du président du GMC et du directeur de course moyennant un droit majoré de 10Euros.
- Tout pilote n'ayant pas respecté le règlement du Guadeloupe Moto Club pourra voir son engagement refusé par le président du Guadeloupe Moto Club. (Mauvais comportement, entraînement en dehors des périodes d'ouverture du circuit, refus de participation aux travaux de l'association...)

ARTICLE 4

Vérification technique et administrative :

Elles s'effectueront le matin de la course de 8h00 à 9h00, par les commissaires techniques du COMITE REGIONAL.

Présence des pilotes et des machines à 8h00. Il n'y aura plus aucun engagement ni de contrôle passé le délai et l'heure prévu à cet effet. Les vérifications seront faites en parc fermé.

Les pilotes devront respecter les consignes des officiels et se présenter avec leurs licences en cours de validité.

Les pilotes qui sont responsables du comportement de leurs accompagnateurs et encourent des sanctions en cas d'agissement entravant la sécurité des autres pilotes, commissaires ou officiels.

Les machines resteront en parc fermé et sortiront que sur ordre du Directeur de course.

Chaque pilote stockera son carburant dans des bidons prévu à cet effet.



ARTICLE 5

Déroulement de l'épreuve :

- VERIFICATION des motos : à 8h00 le jour de la course au parc pilotes.
- BRIEFING PILOTES : à 9h15 pour rappeler les règles de sécurité et le déroulement des épreuves.
- ESSAIS libres et chronomètres : de 09h30 à 10h45
- HORAIRE de la course : de 10h45 à 17h00
- Nombre maximum de pilotes : 35 motos maximum par manche, 40 pour les essais, 20 quads maximum par manche, 25 pour les essais.
- **Départ** : Tous les coureurs devront être présents en prégrille 10 mn avant l'heure de la manche, tout coureur ne répondant pas à l'appel de son nom sera rappelé en fin de liste, et prendra place sur la grille en dernier.
Départ effectué moteur en marche, un seul faux départ toléré par concurrent, au deuxième il passera derrière les autres concurrents.
Un concurrent ne peut quitter la grille de départ pour quelque raison que se soit, sous peine de disqualification.
- **Panne** : Toute machine en panne accidentée doit être sortie du circuit sous peine de disqualification. Les interventions sur les machines se feront au parc fermé, la circulation étant assurée sous le contrôle d'un commissaire de piste.
Le changement de machine est autorisé uniquement par une machine qui a été dûment contrôlée par les commissaires techniques en temps utiles, qu'elle ait été présentée ou non par ledit concurrent. Toutefois, le changement de machine est interdit une fois que le pilote est sorti du pré-parc pour rejoindre la grille de départ. Des réparations sommaires pourront être effectuées :
 - entre les manches, au parc fermé sous le contrôle et avec l'accord d'un commissaire technique
 - pendant les manches, sur la zone technique prévue à cet effet en bordure de piste.

Le Directeur de course peut interdire le départ ou faire arrêter tout conducteur ou motorcycle qui pourrait être une cause de danger. De même il est habilité à faire vérifier une machine en cas de chute par le commissaire technique.

Sens de la piste : Il est absolument interdit de rouler dans le sens inverse de la course, et ce même sur une petite distance, et pour quelque raison que ce soit.

Nombre de tours et de classe :

- 3 manches de 18 mn + 1 tour (125 & 250 & 450 cc Elite).
- 3 manches de 18 mn + 1 tour (125 à 450 cc Challenger).
- 3 manches de 10 mn + 1 tour (85 cc).
- 3 manches de 10 mn + 1 tour (65cc).
- 3 manches de 15 mn + 1 tour (Quadcross)
- 3 manches de 10 mn (démon)

ARTICLE 6

Drapeaux :

- Jaune immobile - danger, ralentir, défense de dépasser.
- Jaune agité - danger grave, préparez-vous à stopper, défense de dépasser.
- Bleu fixe - un concurrent de la tête de course rattrape un pilote attardé et le suit de près.
- Bleu agité - un concurrent de la tête de course cherche à doubler un pilote attardé, ce dernier doit garder sa trajectoire et le laisser passer.
- Vert - voie libre.
- Blanc - médecin, moyens de secours sur la piste, préparez-vous à vous arrêter, défense de dépasser.
- Rouge - arrêt de la course.
- Damier Noir et blanc – arrivée
- Jaune, croix de Saint André Noire - dernier tour
- National Bleu, blanc, rouge – départ, fermeture de la piste aux non compétiteurs





ARTICLE 7

Aménagement du circuit (voir plans joints en annexe)

Compte tenu du manque de circuits dans le département, et afin de rendre la compétition plus attractive, tant pour les pilotes que pour les spectateurs, le sens du circuit pourra être soit A ou B (en accord avec la dernière homologation.). Le tracé est celui homologué le 17/09/2020, pour le circuit B, le sens de circulation est simplement inversé, pour ce faire un aménagement a été opéré pour le départ. L'attaque des bosses est aménagée suivant le circuit en vigueur.

Avant chaque course le circuit peut être retouché afin de corriger les détériorations du terrain suite aux intempéries et aux passages des motos.

ARTICLE 8

- La liaison téléphonique est assurée par des mobiles (GSM)
- Lutte contre les incendies, emplacement des extincteurs par unité :
 - 1 à la buvette
 - 1 sur la ligne de départ
 - 2 au parc coureur/contrôle technique
 - 1 au parc d'attente/ligne d'arrivée

ARTICLE 9

Assurance

Le Guadeloupe Moto Club a souscrit une police d'assurance conforme à la législation en vigueur. La garantie est souscrite au pré de la compagnie : **GRAS SAVOYE**.

ARTICLE 10

Dispositif de secours / Médical :

- 1 médecin urgentiste.
- 3 sapeurs-pompiers et un véhicule léger, conformément à la convention passée entre le Guadeloupe Moto Club et le SDIS de la Guadeloupe (en cours de renouvellement).
- Le SDIS est avertis par fax les jours de courses.
- Le service des urgences du CHU de Pointe à Pitre est averti par fax le jours de courses.



ARTICLE 11

Sécurité :

- La sécurité est assurée par des bénévoles du GMC.
- La brigade de gendarmerie est prévenue par fax les jours de courses

ARTICLE 12

Les points suivants seront attribués par classe :

| CLASSEMENT | POINTS ATTRIBUES |
|-------------------|-------------------------|
| 1er | 25 points |
| 2eme | 22 points |
| 3eme | 20 points |
| 4eme | 18 points |
| 5ème | 16 points |
| 6ème | 15 points |
| 7ème | 14 points |
| 8ème | 13 points |
| 9ème | 12 points |
| 10ème | 11 points |
| 11ème | 10 points |
| 12ème | 09 points |
| 13ème | 08 points |
| 14ème | 07 points |
| 15ème | 06 points |
| 16ème | 05 points |
| 17ème | 04 points |
| 18ème | 03 points |
| 19ème | 02 points |
| 20ème | 01 point |

Classement :

- Pour être classé, le coureur devra avoir parcouru 75% du parcours par manche.
- En cas d'interruption de la manche avant la moitié de celle-ci, elle sera annulée.
- Si plus de la moitié de la manche est couverte, la totalité des points sera attribué, et l'on conservera le classement du tour précédent l'interruption.
- Le classement de l'épreuve se fera par addition de points des 3 manches.
- En cas d'ex-æquo, les pilotes seront départagés par leur classement à la 3ème manche ou à la 2ème manche le cas échéant.
- Pour le classement final du championnat toutes les épreuves seront comptabilisées
- Le chronométrage est électronique et par transpondeurs.
- Ces transpondeurs seront fournis le matin de l'épreuve avec remise d'une caution de 50€ par chèque libelle à l'ordre de SPO.
- Toute perte ou non restitution de ce transpondeur verra le chèque encaissé.



ARTICLE 13

Réclamations :

Les réclamations écrites et signées seront accompagnées d'une caution de 75€, remboursable si le bien fondé en est prouvé, et devront être remises du directeur de course au cours de la demi- heure suivant la proclamation relative au classement.

Une caution de 100€ sera exigée s'il faut démonter un moteur. Cette somme sera remboursée au réclamant si la plainte était fondée.

Tous les points non visés dans le présent règlement seront tranchés par la commission MotoCross de Ligue Motocycliste de Guadeloupe aux vues du règlement de la FFM.

En s'engageant le concurrent déclare avoir pris parfaitement connaissance du règlement et s'y conformer ainsi qu'à toute décision du Comité régional.

ARTICLE 14

Interdictions :

L'alcool est strictement interdit aux pilotes pendant la course et dans le parc fermé. Celui qui se fera surprendre sera automatiquement mis hors course et poursuivie au conseil disciplinaire.

A lire attentivement : tout pilote est responsable de ses accompagnateurs sur le circuit et ses abords avant pendant et pendant et après la course. Veuillez respecter les champs, arbres fruitiers et propriétés privées, car sans la bonne volonté des propriétés et des exploitants, nous ne pouvons organiser d'épreuve.

ARTICLE 15

Remises des prix :

La remise des prix s'effectuera sur le circuit à l'issue de l'épreuve. Des prix et/ou des coupes seront remis aux 3 premiers de chaque catégorie de l'épreuve.

Et pour les Kid's, l'ensemble des participants sera récompensé.

ARTICLE 16

Officiels:

- Un Directeur de course
- Un Directeur de course adjoint (facultatif)
- Trois commissaires sportifs composant le Jury de l'épreuve
- Un ou plusieurs commissaires techniques
- Un responsable du chronométrage et ses adjoints

Ces officiels diplômés de la Fédération Française de Motocyclisme seront nommés et convoqués sur chacune des épreuves par la Ligue Guadeloupéenne de Motocyclisme.



11 commissaires de piste licenciés FFM, munis de drapeaux de course sont postés à chaque bosse ou point dangereux du circuit. Ces commissaires de piste, formés par la Ligue Guadeloupe de Motocyclisme sont mis à la disposition du Directeur de course pour lui permettre d'assurer la sécurité de l'épreuve. (Voir liste et plan en annexe).

ARTICLE 17

Application du règlement

Tous les cas non prévus au présent règlement particulier seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du règlement championnat de Guadeloupe de MotoCross et du code sportif national de la FFM.

Le Président du GMC
Vladimir TREFLE

Le Président de la Ligue Guadeloupe
Josué DUZONT



ANNEXES :

- 1) Horaire de l'épreuve
- 2) Liste des commissaires de piste
- 3) Homologation du circuit
- 4) Attestation de mise en conformité du site
- 5) Plan du site



1) Horaire de l'épreuve

7H30-8H30 Contrôles Administratifs

8H00-9H00 Contrôles techniques

9H15 Briefing

ESSAI LIBRE ET CHRONO

Transition signalée par affichage et levé de drapeau par directeur de course.

9H30 essai élite/espoir/senior 25 min (15' libre, 10' chrono.)

10H essai quad 20 min (10' libre, 10' chrono.)

10H25 essai kid's 85cc/65cc/112cc 15 min (8' libre, 7 chrono.)

10H45 démo 10 min

Manche 1

11H00 élite/espoir/senior 18'+1T

11H30 quad 12'+1T

11H55 kid's 85cc/65cc/112cc 10'+1T

12H35 pause déjeuner

Manche 2

13H40 démo 10 min

14H00 kid's 85cc/65cc/112cc 10'+1T

14H25 quad 12'+1T

14H45 élite/espoir/senior 18'+1T

Pause 15 min (ravitaillement commissaire.)

Manche 3

15H05 démo 10mn

15H30 kid's 85cc/65cc /112cc 10'+1T

15H55 quad 12'+1T

16H10 élite/espoir/senior 18'+1T

16H40 fin des courses

17H30 remise des prix



2) Liste des commissaires de piste

| | NOM | PRENOM | STATUT (principal/ stagiaire) | N° LICENCE |
|----|-----|--------|-------------------------------------|------------|
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| 5 | | | | |
| 6 | | | | |
| 7 | | | | |
| 8 | | | | |
| 9 | | | | |
| 10 | | | | |
| 11 | | | | |
| 12 | | | | |
| 13 | | | | |
| 14 | | | | |
| 15 | | | | |
| 16 | | | | |
| 17 | | | | |
| 18 | | | | |
| 19 | | | | |
| 20 | | | | |

3) Homologation du circuit



Sous-préfecture de Pointe-à-Pitre

Arrêté SG/PSPA 2020 - 1629

portant renouvellement de l'homologation du circuit d'entraînement, d'enseignement et de compétitions de moto-cross situé sur le territoire de la commune de Lamentin «Circuit de Merlande»

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L321, R331-18 à 331-45 ;

Vu le code de la route et notamment son article R411-10 à 411-12 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;

Vu le règlement technique national fixé par la Fédération Française de Moto pour toutes manifestations motocyclistes sur piste en terre ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DAGR/BCSR du 9 septembre 2016 portant homologation de la piste de compétitions de moto-cross sur le territoire de la commune de Lamentin 'Circuit de Merlande' ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;

Vu la demande d'homologation datant du 28 juin 2020 du circuit d'entraînement, d'enseignement et de compétitions de moto-cross situé sur le territoire de la commune de Lamentin « Circuit de Merlande », présentée par Monsieur Patrick MIGNOT, Président de la ligue Motocycliste de la Guadeloupe ;

Vu l'attestation de mise en conformité du site de pratique délivrée par la Fédération Française de Motocycliste en date du 1er septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière du 25 août 2020 ;

Considérant que le renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross peut être accordé pour une période de quatre ans.

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le circuit d'entraînement, d'enseignement et de compétitions de moto-cross situé sur le territoire de la commune de Lamentin dénommé « Circuit de Merlande », est homologuée pour l'organisation de courses motocyclistes dites "compétitions de moto-cross". Chaque manifestation devra cependant faire l'objet d'une déclaration préalable, délivrée dans les conditions prévues par les textes susvisés.

ARTICLE 2 : L'homologation est accordée pour le circuit dans le sens anti-horaire tel qu' identifié en annexe. Une nouvelle homologation est nécessaire si le tracé du circuit fait l'objet d'une modification (article R331-37 du code du sport).

ARTICLE 3 : Les manifestations sportives se dérouleront sur le circuit fermé en terre battue.

ARTICLE 4 : Le dispositif de sécurité, dont le bon état d'entretien incombe au bénéficiaire de l'homologation est le suivant :

- des moyens de secours (ambulance, médecins) seront pré-positionnés à l'entrée de la piste pour assurer une intervention immédiate en cas d'accident ;
- des moyens d'alerte devront être mis en place pour appeler les secours publics en cas de besoin ;
- l'organisateur devra prévoir au minimum huit extincteurs à poudre polyvalente : deux situés au parc des coureurs et six sur le circuit. Ceux-ci seront servis par un manipulateur entraîné à la manœuvre. Les extincteurs doivent être régulièrement vérifiés.
- Une sonorisation du circuit sera installée pour chaque manifestation.

ARTICLE 5 : Les prescriptions émises par la commission départementale de la sécurité routière doivent être respectées, à savoir :

- si nécessaire, la piste sera arrosée avant les compétitions, les entraînements ou les essais ;
- la piste sera utilisée exclusivement pour les compétitions, les entraînements, démonstrations ou les essais ;
- le public sera maintenu dans les zones qui lui sont réservées à une distance de sécurité suffisante du tracé de la piste pour prévenir tout risque d'accident en cas de sortie d'un engin ;

ARTICLE 6 : La présente homologation est accordée pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. Elle pourra être retirée s'il apparaît, après mise en demeure adressée au président de la Ligue de Motocyclisme de la Guadeloupe, que ne sont pas respectées les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonné ou s'il s'avère, après enquête, que le maintien de celle-ci n'est pas compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 7 : Le général, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe, ou son représentant est chargé de vérifier que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de la déclaration est effectivement respecté.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le maire de la commune du Lamentin, le général, commandant la gendarmerie de la Guadeloupe, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs et dont la copie sera transmise au président de la Ligue de Motocyclisme de la Guadeloupe.

Pointe-à-Pitre, le **17 SEP. 2020**

Le sous-préfet de Pointe-à-Pitre,

Bruno ANDRÉ



Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

4) Attestation de mise en conformité du site de pratique



ATTESTATION DE MISE EN CONFORMITE DU SITE DE PRATIQUE

Par la présente et au regard des éléments transmis par le club C0458 - Mc Guadeloupe, le 31/08/2020 par M Mignot Patrick, la Direction des Sports et de la Réglementation de la FFM confirme que les aménagements demandés par l'expert sécurité FFM le 19/08/2020 pour la mise en conformité de la piste, ont bien été réalisés sur le circuit de Lamentin.

Par ailleurs, il vous est rappelé que le tracé du circuit devra rester strictement identique au(x) plan(s) présent(s) dans l'arrêté Préfectoral, et ce durant la totalité de la période d'homologation.

Aussi, toute modification portant sur le tracé ou l'emplacement des obstacles (sauts) rendra caduque l'homologation du circuit.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à Paris

le mardi 1er septembre 2020

Direction des Sports
et de la Réglementation



5) Plan du site

